



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRETE N° 478/2022**

**Annule et remplace l'arrêté n°200/2017, portant nomination d'un régisseur titulaire pour la Régie droits de place**

Le Maire de PIGNANS,

Vu l'arrêté en date du 28/11/1964, modifié le 01/12/1994 instituant une régie de recettes pour les produits de droits de place

Vu la décision municipale n° 08/2022 du 23/09/2022 modifiant les articles de la régie

Vu l'arrêté du 14/02/2011 nommant un régisseur titulaire, Madame ETIENNE Sylvie

Vu l'arrêté n° 200/2017 du 01/08/2017 nommant un régisseur suppléant, Monsieur LECLERCQ Mikael

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/09/2022,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Monsieur LECLERCQ Mikael, est nommé régisseur titulaire de la régie droits de place avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les arrêtés et décision de modification de la régie ;

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur LECLERCQ Mikael n'est pas d'astreinte à constituer un cautionnement ;

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur LECLERCQ Mikael ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

#### **ARTICLE 4 :**

Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués ;

#### **ARTICLE 5 :**

Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

**ARTICLE 6 :**

Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 7 :**

Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à PIGNANS, le 23/09/2022

**Maire de PIGNANS,**

**BRUN Fernand**



Visa receveur comptable :

**Signature du régisseur**

Bon pour acceptation

-Régisseur titulaire :  
LECLERCQ Mikael